

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'OISE**  
**Arrondissement de Clermont**  
**Canton de St Just-en-Chaussée**

COMpte Rendu de la Réunion  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESQUENNOY

## **Séance du mardi 1 décembre 2020**

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au presbytère en période de confinement sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

### **Membres présents :**

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Claudy DENAIN, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h40), Mme Michèle HEMARD, Mr Maurice HERMENT, Mme Corinne DELATTRE, Mme Jennifer BALOCHARD, Mr Vianney MULLIEZ, Mme Virginie LE GOFF, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Jean-Marc EVRARD (arrivé à 19h05).

### **Membres absents :**

- Mme Cydalia RUCQUOY (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN)
- Mr Jean-Marc EVRARD (pouvoir à Mme Corinne DELATTRE jusqu'à son arrivée)
- Mr Philippe CNUDDE (pouvoir à Mr Jean-Claude LAMOISE)

### **ORDRE DU JOUR :**

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Tarifs des services municipaux pour l'année 2021
- ↳ Approbation des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence Espace Numérique de Travail (ENT) du 1er degré par le SMOTHD
- ↳ Renouvellement de la convention de restauration scolaire avec La Normande
- ↳ Recrutement d'un contractuel
- ↳ Vente d'un bien immobilier communal
- ↳ Convention d'assistance technique pour les installations électromécaniques du service public d'eau potable
- ↳ Marché « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avec création d'un ouvrage de transfert et construction d'une station d'épuration »
- ↳ Autorisation de contracter un prêt pour le budget Eau
- ↳ Budget Eau : délibération modificative n°3
- ↳ Rectification de la délibération n°2020/74 du 2/11/20
- ↳ Questions diverses

*Discussion des points de l'ordre du jour et vote sur chaque point*



**A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

**B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (14 voix POUR).

**C – TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021**

Arrivée de Monsieur Vigier à 18h40.

Comme chaque année, Monsieur le maire invite les membres du conseil à se prononcer sur les tarifs des services municipaux et montants des prestations pour l'année suivante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :**

- **FIXE** les tarifs et montants suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

1/ pour le budget de l'eau :

- Location annuelle du compteur : 16 €
- Montant de la part communale « eau potable » du m<sup>3</sup> d'eau : 2,13€
- Montant de la part communale « assainissement » du m<sup>3</sup> d'eau : 1,86€
- Les montants des différentes taxes de l'Agence de l'eau sont établis par cette dernière, leur évolution n'est pas le fait de la commune.

2/ pour la location du presbytère, un ajustement des tarifs a été opéré en raison des récents travaux :

- Pour tout particulier résident de la commune (y compris élus, anciens élus ou personnel communal) :
  - ⇒ ½ journée 30 €
  - ⇒ journée 75 €
  - ⇒ Week-end : 150 €. Pour des raisons logistiques, la location durant le week-end ne peut en aucun cas se faire à la journée ou à la demi-journée.
  - ⇒ Supplément de 50 € pour mise à disposition de la vaisselle, toute vaisselle cassée sera facturée au tarif de remplacement.
- Pour les personnes extérieures à Esquennoy les tarifs sont doublés (60,150, 300 €) sauf pour la vaisselle.
- Pour les associations :
  - ⇒ Associations d'Esquennoy : gratuit
  - ⇒ Associations hors Esquennoy : mêmes conditions que pour les particuliers non résidents.
- Une première caution de salle de 500 € est demandée et sera encaissée en cas de dégradation des locaux.
- Une seconde caution de nettoyage de 50 € est demandée et sera encaissée en cas de nettoyage insuffisant et/ou de présence de déchets.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les nouveaux formulaires de location que c'est le preneur qui fournit l'attestation d'assurance à son nom et que c'est ce même preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux locaux et matériels loués.

3/ Tables et chaises sont mises à disposition gratuitement pour les habitants et associations d'Esquennoy uniquement. Les tables et chaises devront être alignées le jour de l'état des lieux pour un contrôle visuel de propreté. En cas de dégradation, la facturation suivante sera appliquée :

- Chaise : 25 € par chaise abîmée.
- Table : 240 € par table abîmée.

Afin d'éviter les fraudes sur le lieu de résidence du preneur, il sera bien spécifié sur les nouveaux formulaires de prêt que c'est le preneur qui sera responsable pécuniairement de tout dommage survenant aux matériels loués.

4/ concessions au cimetière :

- tarif résident : réservé aux seuls habitants d'Esquennoy ainsi qu'aux résidents d'un EHPAD ou d'une maison de retraite ayant toujours vécu auparavant à Esquennoy
  - ⇒ concession à perpétuité : 225 € + frais d'enregistrement à la trésorerie
  - ⇒ concession trentenaire : 115 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 160 €
- tarif résidents extérieurs :
  - ⇒ concession à perpétuité : 560 € + frais d'enregistrement à la trésorerie
  - ⇒ concession trentenaire : 230 €
  - ⇒ concession cinéraire cinquantenaire dans le columbarium : 320 €

- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2020/75**

#### **D – APPROBATION DES CONDITIONS TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) DU 1ER DEGRE PAR LE SMOTHD**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1<sup>er</sup> degré (ENT),  
Vu la délibération de la commune d'Esquennoy via son EPCI du 24 juin 2015, relative à son adhésion au SMOTHD et au transfert de la compétence « développement usage et facilitation des

technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que de ses administrés,

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commande pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;  
Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'approuver les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant qu'à la suite de cette approbation, le syndicat sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire communal, en contrepartie d'une contribution financière annuelle sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire,

Considérant que la commune d'Esquennoy souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2020-2021 pour son école.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (15 voix POUR), décident :**

- **D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,
- **DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2020-2021 pour l'école d'Esquennoy,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles que définies par le syndicat seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail dès la rentrée scolaire 2020-2021,
- **DECIDE** d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations sous le **Numéro 2020/76**

**E – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE AVEC « LA NORMANDE »**

La précédente convention de « La normande » a expiré au 31/8/20, il convient donc de conclure une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour une année, renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 4 ans.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (15 voix POUR), décident :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec « La Normandie »,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/77**

**F – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL**

Le nouveau protocole sanitaire de l'éducation nationale, faisant suite au deuxième confinement, oblige la commune à organiser la restauration scolaire en deux services au lieu d'un seul pour éviter le brassage des classes. Une quatrième personne est donc nécessaire pour cette organisation pour 7 heures par semaine. Jusqu'au 11/12/20, le solde des heures d'un pass-permis est utilisé ; puis du 14/12/20 au 19/3/21 un autre pass-permis sera utilisé. Au cas où ce protocole devait être prolongé au-delà de cette date, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour la restauration scolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au protocole sanitaire de l'éducation nationale datant de novembre 2020;

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (15 voix POUR), décident :**

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois pouvant aller du 1/1/21 au 31/12/21 inclus.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.  
Cet agent assurera des fonctions de restauration scolaire et de surveillance à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires.  
Il devra justifier à minima du BAFA.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'échelon 1, indice brut 350, indice majoré 327, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/78**

**G- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL**

Monsieur. le Maire expose au conseil que la maison cadastrée AB93 du 33 grande rue incorporée au patrimoine communal par délibération n°2017/04/17 est uniquement une charge pour la commune. Pour la vente, évoquée en questions diverses lors du conseil municipal du 22/06/2020, trois potentiels acquéreurs ont souhaité visiter la maison. Une seule offre écrite a été faite.

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,  
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à sa vente ; que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/79**

**H – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES INSTALLATIONS ELECTROMECANQUES DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Arrivée de Mr Evrard 19h05.

Monsieur. le Maire expose au conseil que la convention d'assistance technique pour les installations électromécaniques du service public d'eau potable avec la société des eaux et de l'assainissement de l'Oise (SEAO-Véolia) est arrivée à échéance. Il convient donc de la renouveler : deux propositions de conventions ont été demandées et reçues : une de SEAO pour un montant de 3 816 € HT par an et l'autre de SP2EE pour un montant de 5 000 € HT par an.

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec SEAO pour un montant annuel de 3 816 € HT (trois mille huit cent seize euros HT),
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/80**

**I – MARCHE « TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT AVEC CREATION D'UN OUVRAGE DE TRANSFERT ET CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION »**

La restitution des analyses de l'appel d'offre a eu lieu le lundi 30 novembre par AMODIAG afin d'étudier les offres des entreprises concourant au marché : « Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avec création d'un ouvrage de transfert et construction d'une station d'épuration ». Le marché est constitué de 2 lots : le lot 1 concernant les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avec création d'un ouvrage de transfert et le lot 2 concernant la construction d'une station d'épuration.

1/ Deux sociétés ont soumis une offre pour le lot 1 : la société HYDREA de La Croix Saint Ouen (60610) pour un montant de 91 023,25 € HT et la société VEOLIA de Beauvais (60000) pour un

montant de 65 919 € HT. Il est proposé de retenir l'offre de la société Véolia pour la somme de 65 919 € HT soit 79 102,80 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) décide :**

- **DE RETENIR** pour le lot 1 la société Véolia pour la somme de 65 919 € HT (soixante-cinq mille neuf cent dix-neuf euros HT) soit 79 102,80 € TTC (soixante-dix-neuf mille cent deux euros et quatre-vingt centimes TTC),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/81**

2/ Trois sociétés ont soumis une offre pour le lot 2 : la société Edgard Duval de Hondschoote (59122) pour un montant de 350 000 € HT, la société OPURE de Beaumont la Ronce (37360) pour un montant de 256 407,75 € HT et la société HYDRA de Jaulzy (60350) pour un montant de 408 595,78 € HT.

Une demande de précisions est faite pour une des sociétés avant d'attribuer le lot 2. Ce point est donc reporté à un conseil municipal ultérieur.

## **J – AUTORISATION DE CONTRACTER UN PRET POUR LE BUDGET EAU**

Monsieur. le Maire expose au conseil que la commune peut enfin s'engager dans la réalisation d'une station d'assainissement (STEP). Cette réalisation s'accompagnera de la création d'un ouvrage de transfert (OTEU) à cette station (canalisation + pompe de relevage).

Parallèlement à ces travaux, la commune va s'engager dans la réhabilitation du réseau d'égout existant dans la cité HLM.

L'ensemble de ces différentes opérations doit se dérouler sur les 2 prochains exercices budgétaires et commencer dès le premier trimestre 2021.

Trois offres de prêt ont été demandées pour un montant de 400 000 € sur 25 ans :

- au Crédit Agricole : 1% avec une échéance annuelle de 18 162,70 €,
- à La Banque Postale : 0,86% avec une échéance annuelle de 17 850,02 €,
- à la Caisse d'Epargne : 1,23% avec une échéance annuelle de 18 683,31 €,

**Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) :**

**- DÉCIDE**

### **Article 1**

#### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

<u>Score Gissler</u>	: 1A
<u>Montant du contrat de prêt</u>	: 400 000,00 EUR
<u>Durée du contrat de prêt</u>	: 25 ans
<u>Objet du contrat de prêt</u>	: financer des investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2046**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2021, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

**Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/82**

**K – BUDGET EAU : DELIBERATION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire annonce qu'il convient de prendre une délibération modificative sur le budget eau afin de régler les premières échéances des travaux de la station d'épuration et de l'ouvrage de transfert qui arriveront sans doute avant que le budget 2021 soit voté.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2313-26 : STEP	310 000,00		
2315-26 : OTEU	90 000,00	1641 : emprunt	400 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>400 000,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>400 000,00</b>

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0,00</b>

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR) décident :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,

- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le **Numéro : 2020/83**



**L - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/74 DU 2/11/2020**

Monsieur le Maire expose que suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier le montant TTC du devis porté sur la délibération ci-dessus référencée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (15 voix POUR), de :**

- **RETENIR** la société Didier Hoiret pour un montant de 3 119,14€ HT (trois mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes HT) soit 3 742,97€ TTC (trois mille sept cent quarante-deux euros et quatre-vingt-dix-sept centimes TTC).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2020/ 84.**

**N – QUESTIONS DIVERSES :**

1/ Organisation de l'arbre de Noël de la commune :

Vendredi 18/12 :

- 9h -12h emballage des cadeaux : Michèle Hemard, Jennifer Balochard, Sylvain Germain, Corinne Delattre, (Vianney Mulliez),
- 13h15 – 15h30 distribution à l'école pour les CM, CE et GS/CP avec Maire, Sylvain Germain et Père Noël, Renaud Le Goff,
- à partir de 15h30 à la descente des retours de bus pour les chèques Cadhoc aux collégiens avec Corinne Delattre,
- à la sortie de 16h30 à la mairie pour les PS/MS avec Maire, Sylvain Germain et Père Noël, Renaud Le Goff,

Samedi 19/12 :

- Distribution des cartes aux aînés dans la journée par les conseillers municipaux,
- 10h-12h à la permanence pour les enfants de moins de 3 ans, les enfants non scolarisés à Esquennoy,
- 14h : défilé avec ânes avec Père Noël, Renaud Le Goff, Olivier Rubigny, Maurice Herment sur la gde rue et la cité avec distribution des cartes aux aînés de ces rues.

2/ L'autolaveuse de la salle des sports est hors service (après déjà plusieurs remplacement du moteur) donc à remplacer.

3/ La commune a reçu la notification de FO3DR d'attribution d'une subvention de 5 0000 € pour participer au chauffage de la salle des sports. Le remerciements OD+OP 5000€

4/ chemins ruraux prévoir une réunion en janvier à 18h30

5/ maison Poulain cité Cauchetier à vendre ? bien sans maître

6/ projecteur sur la mairie débranché vers l'église, éclairer les vitraux de l'église

7/ éclairage passage piéton rue de l'usine, passage piéton à refaire mais en attente de réfection de la 1001

8/ trottoir rue st antoine côté pharmacie en cours d'étude

9/ prévoir les travaux pour subventions 2021

10/ ralentisseur et canalisation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 min.



**Signatures des membres présents**

<b>M. Sylvain GERMAIN</b>	<b>Mme Corinne DELATTRE</b>	<b>M. Patrick VAN DAELE</b>
<b>M. EVRARD Jean-Marc</b>	<b>M. Olivier RUBIGNY</b>	<b>Mme Claudy DENAIN</b>
<b>M. Philippe CNUDE</b>	<b>M. Pascal VIGIER</b>	<b>Mme Cydalia RUCQUOY</b>
<b>Mme Jennifer BALOCHARD</b>	<b>M. Vianney MULLIEZ</b> <i>Absent</i>	<b>Mme Michèle HEMARD</b>
<b>M. Maurice HERMENT</b>	<b>Mme Virginie LE GOFF</b> <i>Absente</i>	<b>M. Jean-Claude LAMOISE</b> <i>Procuration à Mr CNUDE</i>